



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
JANVIER 2018

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

DDCSPP

-SV

DDTM

-ONF

-SUEDT-UFB

DDTM66/DML

DIRECCTE/UD11

PREFECTURE

-BEAT

SOMMAIRE

DDCSPP

SV

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2018-005 attribuant l'habilitation sanitaire
à Mme HELSLY Marylou.....1

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2018-007 abrogeant l'habilitation sanitaire
du Dr MONDO Patrick.....3

DDTM

ONF

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2017-011 modifiant la liste des parcelles
relevant du régime forestier et constituant la forêt indivise du BOUSQUET
d'ESCOULOUBRE sur les territoires des communes d'ESCOULOUBRE et
du BOUSQUET.....5

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2017-014 modifiant la liste des parcelles
relevant du régime forestier et constituant la forêt communale de FERRALS-les-
CORBIERES.....9

SUEDT-UFB

Arrêtés n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-008 portant autorisation d'utiliser des
sources lumineuses pour des comptages à des fins de scientifiques ou de
repeuplement de l'espèce lièvre sur le territoire de l'ACCA de la commune de
CUXAC-d'AUDE.....14

DDTM 66

DML

Arrêté n° DDTM-DML-2018019-0001 portant nomination des membres
temporaires de la commission nautique locale réunie afin de se prononcer sur
l'installation d'une bouée Lidar, dans la zone de la future ferme pilote des
éoliennes flottantes de LEUCATE.....16

DIRECCTE

UD11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sou le n° SAP 421 402 447 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail - Aude Ménage Service à CARCASSONNE.....19

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne
n° SAP 421 402 447 - Aude Ménage Service à CARCASSONNE.....21

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 834 388 381 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail.....24

PREFECTURE
BEAT

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement avec une enquête parcellaire, concernant la régularisation de l'emprise foncière du chemin desservant le hameau de Berdoulet - Projet présenté par la commune de Plavilla.....26

Arrêté préfectoral portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la demande n° 2017-497 de la SCI CAPLEALISA relative à l'autorisation d'exploitation commerciale pour un ensemble commercial à LIMOUX de 3125 m².....30

Arrêté préfectoral portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la demande n° 2017-498 de la SAS MIAL relative à l'autorisation d'extension d'exploitation commerciale pour l'hypermarché INTERMARCHE à CASTELNAUDARY.....33

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial Séance du mercredi 31 janvier 2018 à 9 h 30 à la préfecture de l'Aude - n° 2017-497 et n° 2017-498.....36

**Arrêté préfectoral n°DDCSPP-SV-2018- 005
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HELSLY Marylou**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2017-174 du 17 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu la demande présentée par Madame HELSLY Marylou, née 05 mai 1991, domiciliée professionnellement 4 rue Sénateur Emile Roux – 11100 NARBONNE;

Considérant que Madame HELSLY Marylou remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame HELSLY Marylou, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 4 rue Sénateur Emile Roux – 11100 NARBONNE,

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Aude, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 :

Madame HELSLY Marylou s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Madame HELSLY Marylou pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

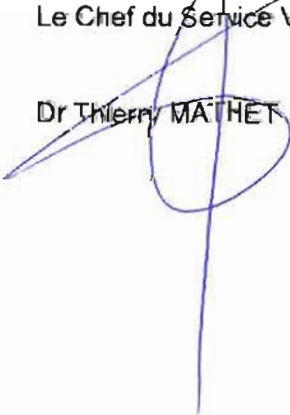
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **17 JAN. 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,
Le Chef du Service Vétérinaire,

Dr Thierry MATHET





**Arrêté préfectoral n°DDCSPP-SV-2018- 007
abrogeant l'habilitation sanitaire du Dr MONDO Patrick**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2017-174 du 17 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral 95-1618 du 11 août 1995 octroyant le mandat sanitaire à Mr MONDO Patrick, domicilié 173 avenue Franklin Roosevelt – 11000 Carcassonne ;

Vu le retrait du Dr MONDO Patrick en date du 12 décembre 2017 du Tableau de l'Ordre National des Vétérinaires d'Occitanie suite à la cessation de son activité professionnelle ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire octroyé au Dr MONDO Patrick par arrêté préfectoral en date du 11 août 1995, est abrogé en raison de la cessation d'activité de l'intéressé.

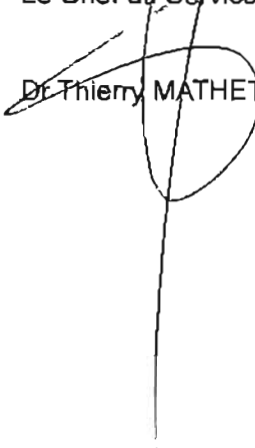
ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

19 JAN, 2018

Carcassonne, le
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,
Le Chef du Service Vétérinaire,

Dr Thierry MATHET





PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2017-011
modifiant la liste des parcelles relevant du régime forestier
et constituant la forêt indivise du BOUSQUET d'ESCOULOUBRE
sur les territoires des communes
d'ESCOULOUBRE et du BOUSQUET**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2017-064 du 20 mars 2017, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2004-11-0557 du 11 mars 2004 relatif à l'application du régime forestier en forêt indivise d'Escouloubre et du Bousquet pour une contenance de 97ha 39a 35ca,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'Escouloubre du 14 août 2017,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du Bousquet du 29 septembre 2017,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 20 octobre 2017,
- VU** Le plan de situation et le plan cadastral,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales, de l'Office National des Forêts à Carcassonne.

ARRETE

ARTICLE 1

Le régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous pour une surface de **96ha 10a 19ca**.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
Le Bousquet	B	2353	FORET ROYALE NORD	1.9157
Surface totale sur Le Bousquet				1.9157
Escouloubre	D	1009	PLA D ESCOUBET	0.1115
Escouloubre	D	1010	PLA D ESCOUBET	0.7120
Escouloubre	D	1011	PLA D ESCOUBET	0.2320
Escouloubre	D	1013	PLA D ESCOUBET	0.7120
Escouloubre	D	1014	PLA D ESCOUBET	0.8230
Escouloubre	D	1020	AL POUNTARROU	0.1600
Escouloubre	D	1021	AL POUNTARROU	7.9800
Escouloubre	D	1135	PLA D ESCOUBET	14.5930
Escouloubre	D	1136	PLA D ESCOUBET	0.0256
Escouloubre	D	1138	PLA D ESCOUBET	12.4971
Escouloubre	D	1140	PLA D ESCOUBET	0.8745
Escouloubre	D	1146	AL POUNTARROU	39.4892
Escouloubre	D	1147	AL POUNTARROU	0.3798
Escouloubre	D	1149	AL POUNTARROU	14.4465
Escouloubre	D	1150	PLA D ESCOUBET	1.1500
Surface totale sur Escouloubre				94.1862
Surface totale de la forêt				96.1019

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-0557 du 11 mars 2004 est abrogé.

ARTICLE 3

Messieurs les Maires d'Escouloubre et du Bouquet devront procéder, chacun en ce qui le concerne, à l'affichage du présent arrêté préfectoral, et transmettront ensuite à l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 3


Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire d'Escouloubre, Monsieur le Maire du Bousquet et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **12 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,


Le chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires
Stéphane DEFOS

Forêt indivise du BOUQUET D'ESCOULOUBRE (11) Plan de situation

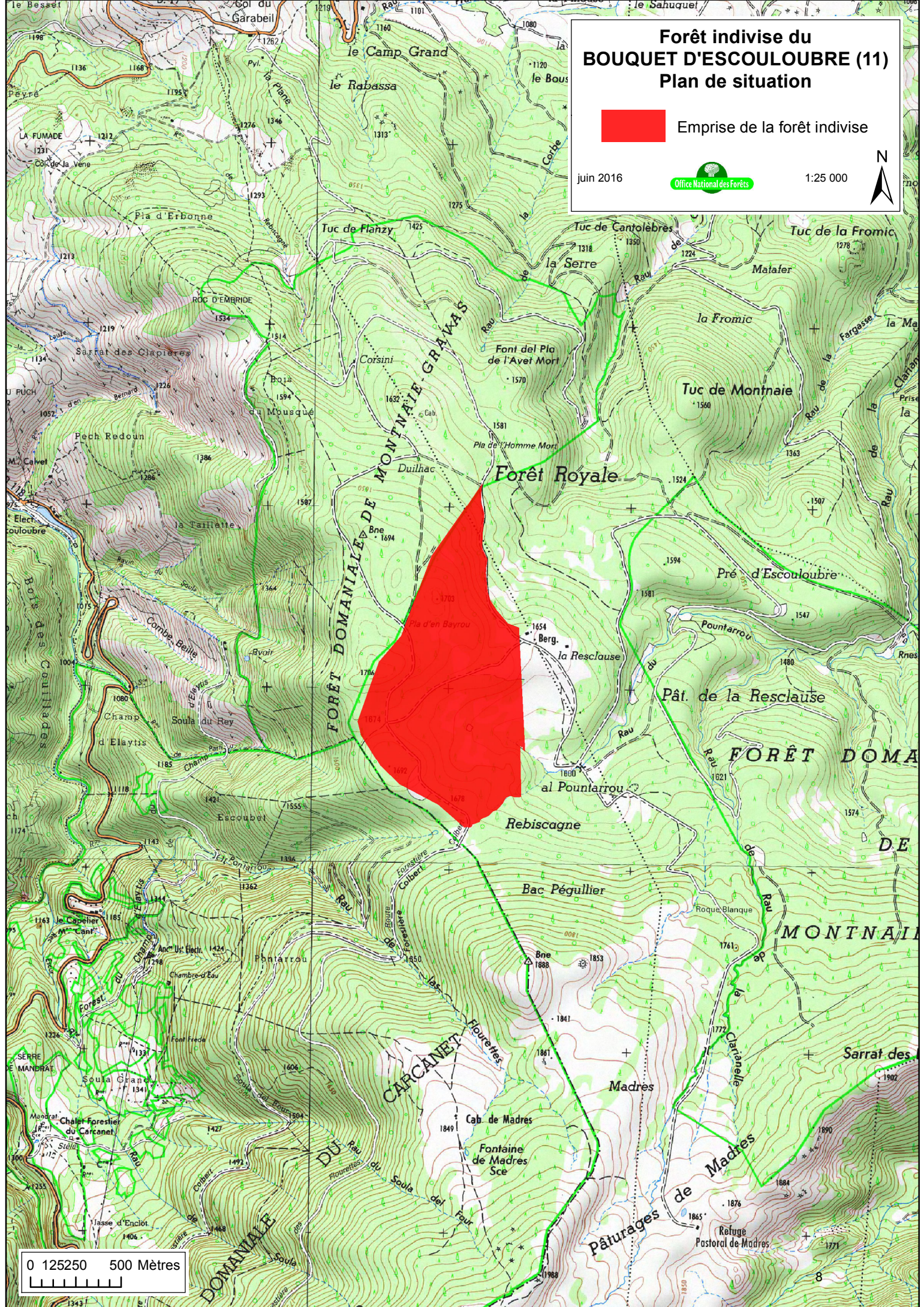


Emprise de la forêt indivise

juin 2016



1:25 000



0 125250 500 Mètres



PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2017- 014
modifiant la liste des parcelles relevant du Régime forestier
et constituant la forêt communale de
FERRALS les CORBIERES**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2017-067 du 20 septembre 2017, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'Arrêté préfectoral n° 2004-11-2054 du 4 août 2004 relatif à l'application du Régime forestier au bénéfice de la forêt communale de Ferrals les Corbières pour une surface de 135ha 64a 41ca,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Ferrals les Corbières du 23 octobre 2017.
- VU** Le relevé de la matrice cadastrale du 29 septembre 2017,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 04 décembre 2017,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 06 décembre 2017,
- VU** Le plan de situation et le plan cadastral,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale Aude - Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts,

ARRETE

ARTICLE 1

Le régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles, toutes localisées sur le territoire communal de FERRALS les CORBIERES, figurant dans le tableau ci-dessous pour une contenance totale de **206 ha 72 a 02 ca.**

Parcelles	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface régime forestier (ha)
0B_0779	L ESQUINO DE L AZE	4.664	4.664
0B_0782	L ESQUINO DE L AZE	0.346	0.346
0B_0921	LAS TAICHOUNNIERES	0.027	0.027
0B_0926	LA PINEDE	0.994	0.994
0B_0930	LA PINEDE	0.066	0.066
0B_0931	LA PINEDE	0.119	0.119
0B_0933	LA PINEDE	3.0025	3.0025
0B_0936	LA PINEDE	13.083	13.083
0B_0937	LA PINEDE	0.212	0.212
0B_0938	LA PINEDE	20.108	20.108
0B_0941	LA PINEDE	0.048	0.048
0B_0951	LA PINEDE	31.355	31.355
0B_0953	LA PINEDE	28.8735	28.8735
0B_0961	LA PINEDE	0.475	0.475
0B_0964	LA PINEDE	7.82	7.82
0B_0966	LA PINEDE	0.0184	0.0184
0B_0973	LA PINEDE	3.442	3.442
WE_0036	MIEJO PLANO SUD	1.153	1.153
WE_0061 pie	GARRIGALS	10.9476	6.4921
WH_0014	BLAQUIE	3.601	3.601
WH_0033	LA ROUQUADE	7.1529	7.1529
WH_0065 pie	LA ROUQUADE	1.8842	1.6967
WI_0007	LE GRANJOT	0.5863	0.5863
WI_0008	LE GRANJOT	0.0042	0.0042
WI_0020	L ESQUINO DE L AZE	0.2243	0.2243
WI_0029	L ESQUINO DE L AZE	0.803	0.803
WI_0030	L ESQUINO DE L AZE	0.0624	0.0624
WI_0031	L ESQUINO DE L AZE	0.1048	0.1048
WI_0032	L ESQUINO DE L AZE	0.3939	0.3939
WI_0033	LE BOSC SUD	3.1856	3.1856
WI_0039	LE BOSC SUD	0.377	0.377
WI_0056	LE BOSC SUD	0.0395	0.0395
WI_0058	LE BOSC SUD	4.589	4.589
WI_0060	LAS TAICHOUNNIERES	0.1128	0.1128

Parcelles	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface régime forestier (ha)
WI_0061	LAS TAICHOUNNIERES	0.2909	0.2909
WI_0062	LAS TAICHOUNNIERES	0.1552	0.1552
WI_0064	LAS TAICHOUNNIERES	0.7069	0.7069
WI_0068	LAS TAICHOUNNIERES	0.0272	0.0272
WI_0069	LAS TAICHOUNNIERES	0.2587	0.2587
WI_0070	LAS TAICHOUNNIERES	0.0613	0.0613
WI_0071	LA PINEDE	0.0334	0.0334
WI_0072	LA PINEDE	0.3456	0.3456
WI_0073	LA PINEDE	0.0518	0.0518
WI_0074	LA PINEDE	0.0575	0.0575
WI_0075	LA PINEDE	0.0267	0.0267
WI_0076	LA PINEDE	0.0223	0.0223
WI_0077	LA PINEDE	0.1766	0.1766
WI_0078	LA PINEDE	0.0566	0.0566
WI_0079	LA PINEDE	0.265	0.265
WI_0080	LA PINEDE	0.0449	0.0449
WI_0081	LA PINEDE	0.0446	0.0446
WI_0082	LA PINEDE	0.2486	0.2486
WI_0083	LA PINEDE	0.0415	0.0415
WI_0084	LA PINEDE	0.0664	0.0664
WI_0085	LA PINEDE	0.7593	0.7593
WI_0086	LA PINEDE	0.0483	0.0483
WI_0087	LA PINEDE	0.4224	0.4224
WI_0088	LA PINEDE	0.4924	0.4924
WI_0089	LA PINEDE	0.0066	0.0066
WI_0094	LA PINEDE	1.681	1.681
WI_0095	LA PINEDE	0.7987	0.7987
WI_0096	LA PINEDE	0.1708	0.1708
WK_0028	MALREC	16.1376	16.1376
WK_0041 pie	MALREC	4.339	3.5693
WK_0046	MALREC	2.8252	2.8252
WK_0047	MALREC	1.085	1.085
WK_0052 pie	GARRIGUE HAUTE	7.8645	7.5627
WK_0062	GARRIGUE HAUTE	22.9473	22.9473
TOTAUX :		212.4347	206.7202

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-2054 du 4 août 2004 est abrogé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Ferrals les Corbières fera procéder à l'affichage du présent Arrêté préfectoral et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

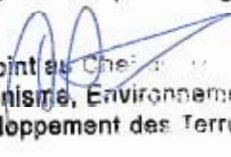
Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Ferrals les Corbières et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le **03 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation,


L'Adjoint au Chef de Service
Urbanisme, Environnement
et développement des Territoires

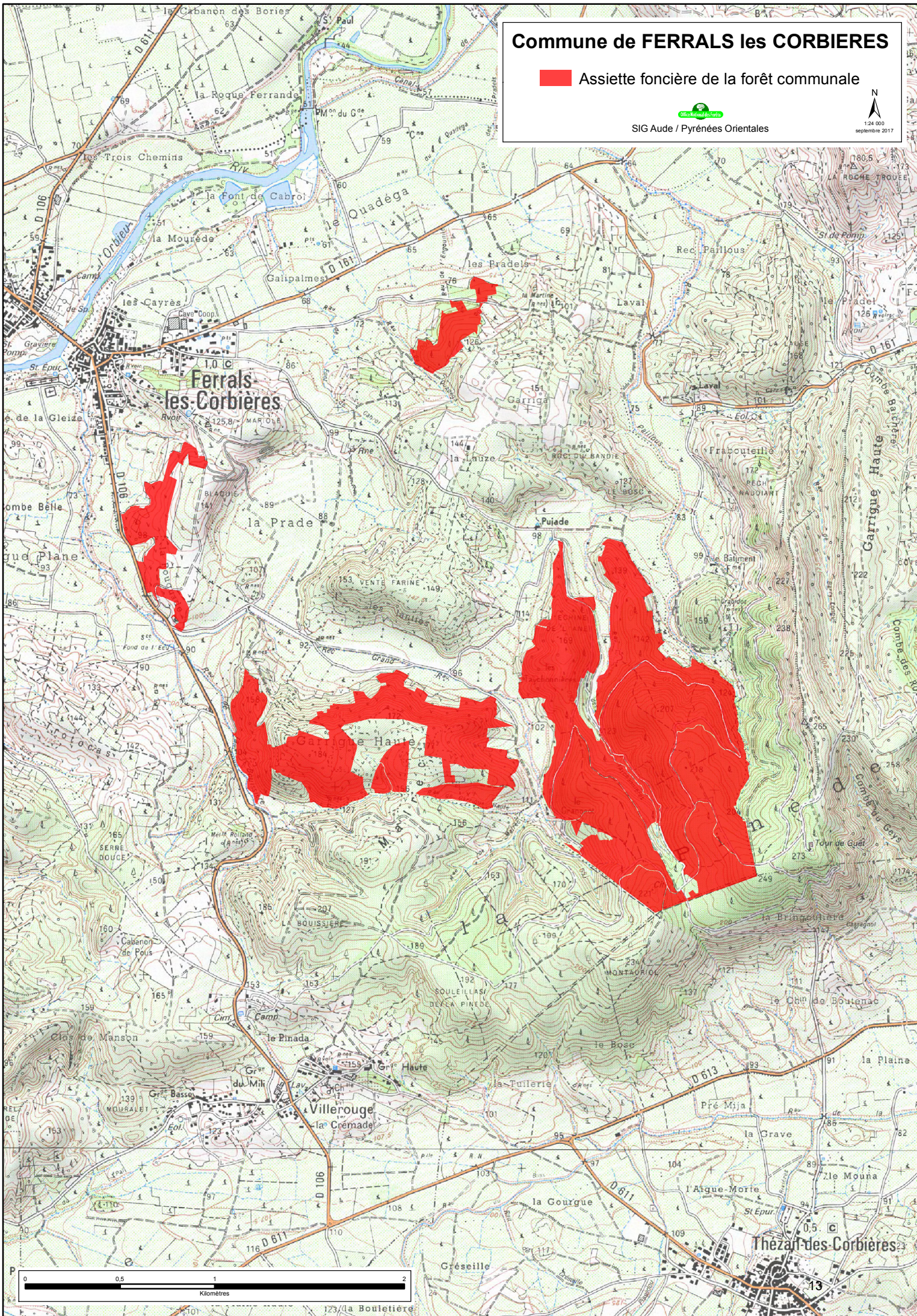
Malik AÏT-AÏSSA

Commune de FERRALS les CORBIERES

Assiette foncière de la forêt communale



SIG Aude / Pyrénées Orientales





PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-008
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses
pour des comptages nocturnes à des fins de scientifiques ou de repeuplement de l'espèce lièvre
sur le territoire de l'ACCA de la commune de CUXAC D'AUDE

Le préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 428-9;

VU l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2014 (article 1/I) ;

VU l'arrêté n° DCT-BCI-2015-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude;

VU la décision n° 2017-067 du 20 septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude

VU le dossier de demande transmise par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude en date du 16 janvier 2018 ,

CONSIDERANT que cette demande vise à améliorer la connaissance de la faune sauvage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à utiliser des sources lumineuses dans le but de réaliser des comptages nocturnes de lièvres sur le territoire de la commune de CUXAC D'AUDE conformément aux circuits définis en annexe ci-jointe, du 22 au 25 janvier 2018 et sur la plage horaire allant de 20h à 00h00. Personnes autorisées à participer au comptage :

- Mr Thierry RUIZ
- Mr Jérôme AZAIS
- Mr PEREZ

ARTICLE 2 :

Ces opérations seront réalisées à l'aide de véhicules identifiés ci-dessous, qui seront équipés d'un phare au maximum. Ils devront être clairement identifiables par un panneau « recensement de la faune » :

- Véhicules : DUSTER de marque DACIA immatriculé DZ 792 HW 11

ARTICLE 3 :

Ces opérations se dérouleront sous la responsabilité technique de Monsieur Thierry RUIZ, agent de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aude, conformément au dossier de demande sus mentionné.

ARTICLE 4 :

Le responsable technique de ces opérations devra prévenir 48 heures à l'avance les brigades de gendarmerie, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que les itinéraires prévus, l'espèce comptée et le nombre de personnes participant à l'opération.

ARTICLE 5 :

Dès la fin des opérations, un compte-rendu des comptages sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Au cas où des abus seraient constatés, la présente autorisation serait immédiatement révoquée pour les personnes ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents assermentés de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune concernée par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 janvier 2018

**La Chef de l'Unité
Forêt et Biodiversité**


Muriel DUFASQUIER

PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au
Littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Affaires Nautiques

☎ :04.68.38.13.78

ARRETE N° DDTM-DML-2018019-0001

Portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale réunie afin de se prononcer sur l'installation d'une bouée Lidar, dans la zone de la future ferme pilote des éoliennes flottantes de Leucate.

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Décret n°86-606 modifié, du 14 mars 1996 relatif aux commissions nautiques,
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- Vu** l'arrêté n°125-2013 du 10 juillet 2013 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°154/2017 du 19 juin 2017 et n°DCT_BC1_2017_097 du 28 juin 2017 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale de l'Aude,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCT-BC1-2017-138 du 1^{er} décembre 2017 du Préfet de l'Aude, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu** la décision du 7 décembre 2017 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Aude,

ARRETE

Article 1er :

la commission nautique locale appelée à se prononcer sur l'installation d'un Lidar flottant dans la zone de la future ferme pilote des éoliennes flottantes de Leucate, est constituée comme suit :

Président : Le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant.

Membres temporaires désignés:

Titulaires	Suppléants
<p><u>Pour la pêche professionnelle</u> M. Bernard Perez <i>CRPMEM Occitanie</i> rue des Cormorans pointe du Barrou 34200 Sète</p> <p>M. Marc Planas <i>CIDPMEM PV</i> 50 avenue de Narbonne 11130 Sigean</p>	<p>M. Mathieu Serrazin <i>CRPMEM Occitanie</i> rue des Cormorans pointe du Barrou 34200 Sète</p> <p>M. Erwan Berton <i>CIDPMEM PV</i> 50 avenue de Narbonne <i>11130 Sigean</i></p>
<p><u>Pour la plaisance</u> M. Philippe Couderc <i>Yacht Club de Port Leucate</i> 590 quai Pla de l'Entrée 11370 Port Leucate</p>	<p>Mme Clarisse Vallette Cervello <i>Yacht Club de Port Leucate</i> 590 quai Pla de l'Entrée 11370 Port Leucate</p>
<p><u>Pour la pêche loisir</u> M. Joseph Carpena <i>Leucate Club Pêche en Mer</i> Capitainerie zone technique du port 11370 Port Leucate</p>	<p>M. Serge Alajarin <i>Leucate Club Pêche en Mer</i> Capitainerie zone technique du port 11370 Port Leucate</p>
<p><u>Pour la SNSM</u> M. Gervais Le Saulnier <i>Président de la station de Leucate</i> capitainerie de Port Leucate 11370 Port Leucate</p>	<p>M. le patron de la station <i>Patron de la station de Leucate</i> capitainerie de Port Leucate 11370 Port Leucate</p>

Article 2 :

La commission nautique locale se réunira à la diligence du président de la commission.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Perpignan, le 19 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude



Xavier PRUD'HON



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 421 402 447
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude, le 14 novembre 2017, par Madame Monique PAHAUT, en qualité de présidente, pour l'organisme **Aude Ménage Service** dont l'établissement principal est situé 23 rue Joseph François Duplex, ZI Pointe Ferrand, 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP 421 402 447 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Occitanie

Unité départementale 320, chemin de Maquens - CS 70069 - 11890 Carcassonne-cédex 9 -
Téléphone : 04 68 77 25 77 - Fax : 04 68 77 79 50
www.occitanie.direccte.gouv.fr

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (11)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 12 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,
La directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 421 402 447**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets N°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 et L 7234-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel de Moura, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 novembre 2017 par Madame Monique PAHAUT en qualité de présidente ;

Vu l'avis émis le 20 janvier 2017 par le président du conseil départemental de l'Aude ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **AUDE MÉNAGE SERVICE**, dont l'établissement principal est situé 23 rue Joseph François Duplex, ZI Pointe Ferrand, 11000 CARCASSONNE, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (11)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 Montpellier.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CARCASSONNE, le 12 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie
La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité départementale de l'Aude



Isabel DE MOURA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834 388 381
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude, le 11 janvier 2018, par Monsieur Mohamed EL FAZAZI, en qualité de président associé, pour l'organisme **Mathsciences**, dont l'établissement principal est situé 1 quai d'Alsace, 11100 NARBONNE et enregistré sous le N° SAP 834 388 381 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 12 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,
La directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

préalable à :
la déclaration d'utilité publique,
menée conjointement avec une enquête parcellaire,
concernant la régularisation de l'emprise foncière du chemin desservant le hameau
de Berdoulet

projet présenté par la commune de Plavilla

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.1, L110-1 R111-1, R112-1 et suivants et R.131-3 et suivants relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Plavilla du 29 janvier 2015 demandant à M. le préfet de l'Aude l'ouverture des enquêtes correspondantes et d'engager la procédure d'expropriation ;

VU les pièces du dossier transmis par le maire de PLAVILA pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan des travaux et l'estimation sommaire des dépenses ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2018 pour le département de l'Aude ;

VU la décision n° E17000208/34 du 25 novembre 2017 de Madame le président du tribunal administratif de Montpellier, désignant M. Bruno FROIDURE, ingénieur en agriculture retraité, demeurant à CAZILHAC (11570), en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut-être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R131-14 du code de

l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du 30 janvier 2018 au 01 mars 2018 inclus à :

- une enquête sur l'utilité publique en vue de la régularisation de l'emprise du chemin desservant le hameau de Berdoulet ;
- une enquête parcellaire pour permettre de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour réaliser l'opération.

Le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet présenté et cessibles les parcelles ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n°E17000208/34 du 25 novembre 2017 du tribunal administratif de Montpellier, M. Bruno FROIDURE, ingénieur en agriculture retraité.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Plavilla - le village - 11270 PLAVILLA.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de Plavilla les :

- le 30 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le 15 février 2018 de 14h00 à 16h30 ;
- le 01 mars 2018 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée, le maire publiera par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, un avis au public en caractères apparents, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique conjointe prescrite conformément aux dispositions des articles R112-15 et R131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un certificat du maire qui sera annexé au dossier, justifiera de l'accomplissement de cette formalité. Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet de l'Aude aux frais de l'expropriant, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude.

Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Enquêtes diverses](http://www.aude.gouv.fr/rubrique%20Accueil%20>%20Publications%20>%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20>%20Enquêtes%20diverses).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête publique conjointe en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête publique conjointe à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) seront mis à disposition du public à la mairie de Plavilla, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 30 janvier

2018 au 01 mars 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux (le jeudi de 14h00 à 16h30) et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête publique conjointe, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- *sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique Accueil > Publications > Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Enquêtes diverses*

Les observations relatives à la déclaration d'utilité publique pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courrier au siège de l'enquête à la Mairie de Plavilla - le village - 11270 PLAVILLA - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ;

- soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-dup-plavilla@audefr.gouv.fr.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Enquêtes diverses, dans les meilleurs délais possibles. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations écrites et orales portant sur l'utilité publique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, s'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier (enquête parcellaire), elles doivent obligatoirement, pendant la durée de l'enquête, être consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête publique conjointe, ou bien être adressées par correspondance au Maire ou au commissaire enquêteur, qui les joindront au registre d'enquête publique conjointe.

ARTICLE 6 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Plavilla sera faite par le maire, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires et usufruitiers intéressés de disposer d'au moins quinze jours avant le début de l'enquête pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, une copie de la notification sera affichée en mairie avant le début de l'enquête. Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification est faite le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires figurant sur la liste établie conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code susvisé auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt de dossier à la mairie de Plavilla sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 :

La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus

de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchés de tous droits à indemnités".

Conformément aux dispositions de l'article R311-1 du code précité, dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique conjointe sera clos et signé par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcellaire).

Ce dernier le transmettra, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur avec les pièces annexées, et le dossier d'enquête soumis à consultation du public.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes,

Il entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il en fait la demande.

ARTICLE 9 :

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et fera état le cas échéant, des contre-propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Il consignera séparément ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès verbal de l'opération.

Il enverra le dossier avec son rapport et ses conclusions, le registre d'enquête et toutes pièces annexées au préfet de l'Aude, dans un délai maximum d'un mois après la clôture des enquêtes.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 10 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée :

- à la mairie de Plavilla ,
- à la préfecture de l'Aude
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique « publications » ,

et pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le maire de Plavilla et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Claude VO-DINH

29 DEC. 2017



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture de l'Aude
Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui du territoire
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
chargée de statuer sur la demande n° 2017-497 de la SCI CAPLEALISA relative à
l'autorisation d'exploitation commerciale pour un ensemble commercial à LIMOUX de
3125m²

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce, notamment les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 à R 751-4;

VU le code de l'Urbanisme;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017, portant modification de l'arrêté DDTM-SUEDT-MDD n° 2015-001 du 5 mai 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude;

VU la demande de permis de construire n° 011 206 17 H0022 déposée à la Mairie de Limoux le 18 juillet 2017 ;

VU la demande de la SCI CAPLEALISA déclarée complète et recevable par le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial le 11 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial concernant la demande n° 2017-497 de la SCI CAPLEALISA relative à l'autorisation d'exploitation commerciale pour un ensemble commercial à LIMOUX de 3125m², est composée comme suit:

Président :

M. le Préfet de l'Aude, ou son représentant.

Membres :

1) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant :

- **M. le Maire de Limoux** ou son représentant.

2) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant :

- **M. le Président de la Communauté de communes Limouxin** ou son représentant.

3) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :

- **Un membre du conseil départemental de l'Aude.**

4) Le **président du conseil départemental** ou son représentant.

5) La présidente du conseil régional ou son représentant :

- **Mme Hélène GIRAL ou Mme Mylène VESENTINI, conseillères régionales Occitanie.**

6) Un représentant des maires au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude :

- **M. André TAURINES, conseiller municipal de Castelnaudary, ou M. Didier MILHAU, adjoint au Maire de Sigean.**

7) Un représentant des intercommunalités au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude :

- **M. Jean-François SAURY, adjoint au Maire de Conques-sur-Orbiel.**

8) Deux personnalités qualifiées au sein du collège compétent en matière de consommation et de protection des consommateurs:

-**M. Martial VERSCHAEVE ou Mme Jeanine UTEZA** représentant l'Union Fédérale des Consommateurs "Que-Choisir" de l'Aude

- **M. Patrick BARBIER**, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude".

9) Deux personnalités qualifiées au sein du collège compétent en matière de développement durable et d'aménagement du territoire:

- **M. René MAURICE**, (Préfet Honoraire, Trésorier Payeur Général Honoraire)

- **M. André SEPTOURS**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en retraite

- **M. Renaud BARRES**, directeur du CAUE de l'Aude.

- **Mme Geneviève FOURNIL**, membre du Conseil Économique et Social de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par les services de la Préfecture de l'Aude et le dossier est rapporté par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3:

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire

dûment rempli.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux membres de la commission, au demandeur et annexé au procès-verbal de la réunion.

Carcassonne, le 18 JAN. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture de l'Aude
Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui du territoire
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
chargée de statuer sur la demande n° 2017-498 de la SAS MIAL relative à l'autorisation
d'extension d'exploitation commerciale pour l'hypermarché Intermarché à
CASTELNAUDARY

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce, notamment les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 à R 751-4;

VU le code de l'Urbanisme;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017, portant modification de l'arrêté DDTM-SUEDT-MDD n°2015-001 du 5 mai 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude;

VU la demande de permis de construire n° 11076 17 M0053 déposée à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le 18 octobre 2017 ;

VU la demande de la SAS MIAL déclarée complète et recevable par le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial le 11 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial concernant la demande n° 2017-498 de la SAS MIAL relative à l'autorisation d'extension d'exploitation commerciale pour l'hypermarché Intermarché à CASTELNAUDARY, est composée comme suit:

Président :

M. le Préfet de l'Aude, ou son représentant.

Membres :

- 1) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant :
- **M. le Maire de Castelnaudary** ou son représentant.

- 2) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant :
- **M. le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois** ou son représentant.

- 3) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :
- **M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais** ou son représentant, au titre de l'EPCI chargé du SCOT.

- 4) Le **président du conseil départemental** ou son représentant.

- 5) La présidente du conseil régional ou son représentant :
- **Mme Hélène GIRAL ou Mmc Mylène VESENTINI, conseillères régionales Occitanie.**

- 6) Un représentant des maires au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude :
- **M. Didier MILHAU, adjoint au Maire de Sigean.**

- 7) Un représentant des intercommunalités au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude :
- **M. Jean-François SAURY, adjoint au Maire de Conques-sur-Orbiel.**

- 8) Deux personnalités qualifiées au sein du collège compétent en matière de consommation et de protection des consommateurs:
- **M. Martial VERSCHAEVE ou Mme Jeanine UTEZA** représentant l'Union Fédérale des Consommateurs "Que-Choisir" de l'Aude
- **M. Patrick BARBIER**, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude".

- 9) Deux personnalités qualifiées au sein du collège compétent en matière de développement durable et d'aménagement du territoire:
- **M. René MAURICE**, (Préfet Honoraire, Trésorier Payeur Général Honoraire)
- **M. André SEPTOURS**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en retraite
- **M. Renaud BARRES**, directeur du CAUE de l'Aude
- **Mme Geneviève FOURNIL**, membre du Conseil Économique et Social de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par les services de la Préfecture de l'Aude et le dossier est rapporté par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3:

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun

membre de la commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.


ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux membres de la commission, au demandeur et annexé au procès-verbal de la réunion.

Carcassonne, le

18 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH



PRÉFET DE L'AUDE

M. Claude VO-DINH
Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Séance du mercredi 31 janvier 2018 à 9h30

Préfecture de l'Aude à Carcassonne, Salle Europe

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SAS MIAL	09h30	n°2017-497 concernant l'extension d'exploitation commerciale pour l'hypermarché Intermarché à CASTELNAUDARY»
SCI CAPLEALISA	10h	n°2017-498 pour l'autorisation d'exploitation commerciale pour un ensemble commercial à LIMOUX de 3125 m ² .